

Paris, le 2 novembre 2010

Objet : Obligation en matière de classification des substances chimiques selon le règlement CLP et notification à l'ECHA¹.

Madame, Monsieur,

Le règlement (CE) n° 1272/2008 CLP définit les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges mis sur le marché et fixe le délai du 1^{er} décembre 2010 pour mettre les produits en conformité (sauf dispositions particulières concernant les stocks de substances déjà mis sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010 : délai de 2 mois supplémentaires).

Les substances concernées sont les substances dangereuses mises sur le marché telles quelles ou dans un mélange à des concentrations entraînant la classification de mélange comme dangereux, quelles que soient les quantités de produites ou importées et les substances soumises à un enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 REACH.

A noter qu'à compter du 1^{er} décembre 2010 et jusqu'au 1^{er} juin 2015, toutes les substances devront être classées à la fois selon le règlement CLP et la directive 67/548/CEE, transposée en droit français par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié. Ces 2 classifications seront indiquées dans les fiches de données de sécurité des substances, après le 15 juin seule la classification CLP perdurera.

A partir du 1^{er} décembre 2010, tous les fabricants ou importateurs disposent d'un délai d'un mois pour notifier à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) les informations sur les substances chimiques qu'ils mettent sur le marché, définies à l'article 40 du règlement CLP relatif à la classification et à l'étiquetage.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du tableau que vous serez amenés à nous renseigner. En effet, nous souhaitons nous assurer que les substances introduites dans les formules fabriquées à nos marques répondent à ces nouvelles obligations légales.

Convaincue de l'importance de cette demande pour la protection de l'environnement et de la santé de nos consommateurs, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

PJ : Tableau d'état des lieux

¹ Voir avis publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) destiné aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations et étiquetages des substances dangereuses en application de l'article

TABLEAU A RENSEIGNER

(merci d'y faire figurer l'exhaustivité de la gamme de produits fabriqués à la marque de l'enseigne)

Nom du produit	Gencod	Contient des substances à notifier avant le 3 janvier 2010		Si oui pour quelle(s) substances la notification a été effectuée	Commentaires
		Oui	Non		

Fait à :

le :

Signature et tampon de l'entreprise :